

Séances, ordre du jour

Dernière mise à jour : 24-01-2019

Publicité des séances

Toutes les séances du Conseil communal sont publiques sauf lorsqu'une question de personne est évoquée.

Prochaine séance : ordre du jour

Le Collège communal convoque le Conseil communal lorsque l'intérêt communal l'exige.

La loi communale impose que le Conseil communal se réunisse au moins dix fois sur l'année.

Chaque habitant a la faculté de recevoir une convocation du Conseil communal (pour information) moyennant le paiement (pour Yvoir) d'une redevance de 5 euros par année.

En outre, chaque convocation est affichée aux valves communales et est publiée dans la presse.

Le Conseil se réunit (habituellement) à la cafétéria du Hall omnisports,

accessible par le Cour du Maka L'ordre du jour ([cliquez ici](#)) de la séance du Conseil communal

est communiqué, sauf urgence, 7 jours francs avant celle-ci. Les prochaines séances (2019) sont programmées aux dates suivantes:

18 février

18 mars

29 avril

20 mai

24 juin Procès-verbaux des séances Les registres des procès-verbaux du Conseil communal peuvent être consultés par la population au bureau de la Direction générale.

Procès-verbaux du Conseil communal.